

RAPPORT ANNUEL 2013



— Voyageurs du Monde / Exercice 2013 / Volume 3 —



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société Voyageurs du Monde Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Voyageurs du Monde, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 5.12 de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Les principes de calcul de la marge brute sont énoncés dans la note 5.13 de l'annexe et notamment les éléments la constituant. Nous avons examiné l'application de ces principes et nous nous sommes assurés que les informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés étaient appropriées.
- Les notes 5.1 et 5.3, 7.1 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux « Ecart d'acquisition » et aux « Immobilisations incorporelles » exposent les approches retenues pour l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques. La société procède, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur concernant les écarts d'acquisition et les actifs à durée de vie indéfinie. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes en annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris La Défense, le 29 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ADG International
Membre français de Grant Thornton
International

KPMG Audit Paris et Centre

Guy Flochlay

Michèle Vigel

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Société Voyageurs du Monde

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Voyageurs du Monde, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.1.2.a) de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Comme indiqué dans les notes 3.1.2 e) et 3.2.1.3 votre société enregistre des dépréciations lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations approuvées par la direction sur la base des données et hypothèses retenues pour calculer la valeur d'inventaire des titres et des créances rattachées et nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels présente les informations appropriées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris La Défense, le 29 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ADG International
Membre français de Grant Thornton
International

KPMG Audit Paris et Centre

Guy Flochlay

Michèle Vigel



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



ADG International
Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
Voyageurs du Monde SA
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Ce rapport contient 9 pages
Référence : MV/FC/CL



KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



ADG International
Membre français de Grant Thornton International

100 rue de Courcelles
75017 Paris
France

Voyageurs du Monde SA

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
Capital social : €3.691.510

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Autorisation, le 24 avril 2013, de l'acquisition par votre Société de 500 actions de la société Comptoir des Voyages à Avantage pour un prix de 46.010 euros

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
 - Avantage S.A. - administrateur
- Nature, objet et modalités
 - Autorisation d'acquisition par votre Société de 500 actions Comptoir des Voyages, sa filiale, pour un prix de 46.010 euros (92,02 euros/action) à la société Avantage, à la suite du rachat desdites actions par cette dernière en raison du départ d'un salarié Comptoir des Voyages et également actionnaire.

1.2. Autorisation, le 27 août 2013, de signature d'un avenant n°6 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre votre Société et la société Livres et Objets du Monde, autorisé initialement par le Conseil du 26 juin 2006

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
- Nature et objet
 - Autorisation de signature d'un avenant n°6 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde afin de prendre en compte la diminution des prestations servies par Livres et Objets du Monde.
- Modalités
 - La rémunération fixe annuelle au titre de l'année 2013 a été fixée à 90.000 euros HT, contre 130.000 euros HT en 2012.

1.3. Autorisation, le 27 août 2013, de signature d'un avenant de résiliation du contrat de prestations de direction générale du 22 décembre 1999, tel que modifié par 14 avenants, entre votre Société et la société Avantage S.A.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
 - Avantage S.A. - administrateur
- Nature et objet
 - Signature d'un avenant de résiliation, à effet du 30 août 2013, du contrat de prestations de direction générale du 22 décembre 1999, tel que modifié par 14 avenants, entre votre Société et la société Avantage S.A.
- Modalités
 - La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2013 et jusqu'au 30 août 2013, s'est établie à 448.163 euros, contre 672.245 euros HT en 2012. Les frais de véhicules se sont établis en 2013 à 18.273 euros HT, contre 27.409 euros HT en 2012.
 - La rémunération variable, consistant en un versement par votre Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de votre Société excéderait 1.500.000 euros. Il n'y a pas eu de rémunération variable versée en 2013.

1.4. Conclusion d'une convention d'impulsion stratégique entre votre Société et Avantage S.A.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
 - Avantage S.A. - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui prévoit la fourniture par Avantage de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération variable assise sur la performance de Voyageurs du Monde, à hauteur de 4,6% du résultat courant avant impôt à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros, à compter de 2013. Cette rémunération s'est élevée à 337.149 euros HT pour l'exercice 2013.

1.5. Conclusion d'une convention de prestations de présidence entre votre Société et Comptoir des Voyages S.A.S.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui définit les conditions dans lesquelles votre Société exécutera les missions de son mandat social de Président de Comptoir des Voyages S.A.S.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 355.626 euros H.T. pour l'année 2013, versée prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2013 soit 118.542 euros HT.

1.6. Conclusion d'une convention de prestations de présidence entre votre Société et Terres d'Aventure S.A.S.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui définit les conditions dans lesquelles votre Société exécutera les missions de son mandat social de Président de Terres d'Aventure S.A.S.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 267.747 euros H.T. pour l'année 2013, versée prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2013, soit 89.249 euros HT.

1.7. Conclusion d'une convention de prestations de présidence entre votre Société et Nomade Aventure S.A.S.

- Personnes concernées
 - Monsieur Alain Capestan - administrateur
 - Monsieur Lionel Habasque - administrateur
 - Monsieur Jean-François Rial - administrateur
 - Monsieur Frédéric Moulin - administrateur
 - Monsieur Loïc Minvielle - administrateur
- Nature et objet
 - Convention qui définit les conditions dans lesquelles votre Société exécutera les missions de son mandat social de Président de Nomade Aventure S.A.S.
- Modalités
 - Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 7.034 euros H.T. pour l'année 2013, versée prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2013, soit 2.345 euros HT.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Contrat de direction générale du 22 décembre 1999, tel que modifié par 14 avenants, entre votre Société et la société Avantage S.A.

- Nature et objet
 - Poursuite jusqu'au 30 août 2013 du contrat de direction générale, tel que modifié par ses 14 avenants, entériné par le Conseil d'administration du 24 avril 2013.
- Modalités
 - Au titre de l'année 2013, la rémunération forfaitaire fixe annuelle s'est établie à 448.163, contre 672.245 euros HT en 2012 et les frais fixes de véhicule se sont établis en 2013 à 18.273 euros HT, contre 27.409 euros HT en 2012.
 - Les modalités de calcul de la rémunération variable, consistant en un versement par votre Société à la société Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de la Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de la Société excéderait 1.500.000 euros, demeurent inchangées. Il n'y a pas eu de rémunération variable versée en 2013.

2.2. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Voyageurs au Japon

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Voyageurs au Japon.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 100.000 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.3. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Chamina Sylva

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Chamina Sylva.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 500.900 euros.

2.4. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Terres d'Aventure

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Terres d'Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 1.372.041,16 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.5. Engagement de votre Société au profit de l'A.P.S.T. pour la société Nomade Aventure

- Nature et objet
 - Cautionnement de votre Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Nomade Aventure.
- Modalités
 - Au 31 décembre 2013, ce cautionnement s'élève à 716.470 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.6. Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par Comptoir des Voyages

- Nature et objet
 - Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial conclu par la société Comptoir des Voyages pour des locaux situés 43, rue Peyrolières à Toulouse, d'une durée de 9 ans renouvelable.
- Modalités
 - Ce cautionnement porte sur le paiement des loyers et des charges, sur toutes les clauses et conditions du bail pour la durée initiale du bail et de celle de son premier renouvellement, soit jusqu'au 29 juin 2023. Au cours de l'exercice 2013, le montant du loyer facturé à la société Comptoir des Voyages par le propriétaire s'est élevé à 18.846

euros hors charges et hors taxes, comme en 2012 et le montant des provisions sur charges s'est élevé à 684 euros en 2013, contre 710 euros en 2012.

2.7. Avenant à la convention de financement par votre Société de la fondation d'entreprise Insolites Bâtisseurs

- Nature et objet
 - Révision des modalités de la contribution financière annuelle de votre Société à la Fondation, à compter de l'exercice 2013.
- Modalités
 - Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un montant annuel maximum à hauteur de 59.103 euros.

2.8. Convention de parrainage par votre Société de l'Association Insolites Bâtisseurs

- Nature et objet
 - Parrainage au titre du soutien par votre Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâtisseurs et de la réalisation de prestations de communication et de promotion de votre Société par l'Association Insolites Bâtisseurs.
- Modalités
 - Au titre de l'année 2013, le parrainage a été de 194.735 euros contre 122.543 euros en 2012.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2014

KPMG Audit Paris et Centre

Michèle Vigel

Associée

Paris, le 29 avril 2014

ADG International

Membre français de Grant Thornton International

Guy Flochlay

Associé